



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**anses**  
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

## Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu les demandes d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique DOFF ANTI-LIMACES ET ESCARGOTS*

*de la société* DOFF PORTLAND LIMITED  
*enregistrées sous les* n°2020-4130 et 2020-4264

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 8 octobre 2021,*

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	DOFF ANTI-LIMACES ET ESCARGOTS LIMASOL
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	DOFF PORTLAND LIMITED Aerial Way, Hucknall NG15 6DW NOTTINGHAM Royaume-Uni
<b>Formulation</b>	Appât prêt à l'emploi (RB)
Contenant	10 g/kg - phosphate ferrique dihydraté
<b>Numéro d'intrant</b>	116-2019.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2200067
<b>Fonction</b>	Molluscicide
<b>Gamme d'usage</b>	Amateur / emploi autorisé dans les jardins
<b>Mention particulière</b>	Produit à faible risque au sens de l'article 47 du règlement (CE) 1107/2009

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...  
 Charlotte Grastilieur  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Nouveaux emballages du produit

### Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Carton en kraft naturel enduit avec système de perforations	350 g

Les emballages sous la forme de sachets en polyéthylène à l'intérieur d'une boite en carton, d'une contenance de 50 g à 2,5 kg sont refusés car une exposition minimale de l'utilisateur non professionnel ne peut pas être garantie.